

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 29 mars 2024

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées aux postes d'
architecte (m/f)
régime du salarié, avec possibilité de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du Service Bâtiments, deux architectes (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et rémunérés par analogie au « groupe d'indemnité A1 – sous-groupe scientifique et technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un « Master » en architecture.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et profil :

Gestion de projets d'architecture :

- effectuer des études de faisabilité et définir les programmes de construction proposés en collaboration avec les exploitants ;
- établir le devis estimatif des travaux ;
- vérifier la conception, valider le planning prévisionnel et suivre les projets qui se trouvent en phase d'élaboration auprès des architectes externes ;
- veiller à ce que les lois, règlements et procédures administratives soient respectés ;
- présenter les projets sur avis au chef de service bâtiments et à l'architecte directeur ;
- présenter les projets par approbation au collège des bourgmestre et échevins et aux commissions consultatives ;
- surveiller le planning des études, des soumissions et des travaux ;
- contrôler les projets au niveau des coûts, du planning et de la qualité d'exécution ;
- contrôler et valider les factures des travaux y relatifs ;
- assister aux réceptions des travaux ;
- assurer le décompte final des projets ;
- établir le budget annuel ;

- assister à l'élaboration du plan pluriannuel ;
- formuler divers avis et rapports ;
- donner un avis consultatif et superviser les travaux d'entretien et les transformations réalisés par les ingénieurs techniciens ;
- divers petits projets à planifier et à réaliser, mais travail indépendant sans architecte externe ;
- élaborer des concours d'architectes.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Luc Ramponi, directeur adjoint de la Direction Architecte, tél. : 4796-2994 / mail : lramponi@vdl.lu.

Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- maîtriser les logiciels de base en bureautique (MS Office : Word, Excel, Outlook, PowerPoint) et spécifiques : AutoCAD et/ou ArchiCAD
- avoir un bon esprit d'organisation et de coordination ;
- être rigoureux au niveau du suivi des dossiers et du suivi des procédures administratives ;
- être capable de prendre des décisions en vue d'assurer le suivi des projets ;
- être capable de prévenir et d'éviter les situations d'impasse qui risquent de créer des retards et/ou des surcoûts importants ;
- avoir de bonnes facultés de communication et une attitude proactive;
- avoir une faculté de travail en équipe élevée ;
- avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
- être responsable de ses actes au regard des intérêts et de l'intégrité de la Ville et du service.

c) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation ; (veuillez indiquer la référence suivante : réf. : 633-A1-Arch)
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) **le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A1 ;**
- 10) photo passeport récente ;
- 11) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** permettant de les contacter.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 19 avril 2024** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte

d) Modalités de recrutement :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures et d'entretien(s).

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Si le/la candidat(e) veut poursuivre la voie de fonctionnarisation, il/elle devra passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité, prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2024 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

e) Rémunération

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A1 », sous-groupe scientifique et technique tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique comprend les grades 12 à 15. Au niveau général, les avancements aux grades 13 et 14 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 15 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Conformément au règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017, le/la salarié(e) touche une indemnité de 320 points indiciaires, soit 7.448,06 € brut pendant la première année de service. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 340 points indiciaires, soit 7.913,57 € brut, au nombre-indice actuel de 944,43.

Le/la salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le/la salarié(e) bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de sa famille.